

RÈGLEMENT JEU HONEYCRUNCH Jeu en ligne du 11 avril au 23 mai 2022

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Pomanjou International (ci-après désignée « **société organisatrice** »), dont le siège social est situé 3 Boulevard de l'Industrie, 49000 Écouflant - France, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat, accessible à partir du 11 avril au 23 mai 2022 inclus, via le site internet d'accès gratuit : https://www.honeycrunch.com/

La société Pomanjou International est une entreprise française de production de pommes qui commercialise la marque HoneyCrunch.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet https://www.honeycrunch.com/ du 11 avril (à partir de 14h) jusqu'au 23 mai 2022 inclus (jusqu'à 23h59). Après cette date, toute participation au jeu est exclue. Pour la vérification du respect du délai, la date de réception des données, consignée par voie électronique sur les serveurs de la société organisatrice, fait foi.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de Pomanjou International, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver un tirage gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

- sticker on pack et stop rayon dans les magasins référençant le produit
- le site web https://www.honeycrunch.com/ du 11 avril jusqu'au 23 mai 2022,
- sur les réseaux sociaux de la marque HoneyCrunch

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, il est nécessaire de disposer d'un accès personnel à Internet et d'une adresse email électronique valide. Avant le 23 mai 2022 à 23 heures 59 inclus au plus tard, les participants doivent suivre la procédure suivante :

- se connecter sur le site https://www.honeycrunch.com/,
- cliquer sur le lien du jeu puis sur « je participe »,
- renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, code postal, ville),
- accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet,
- cocher les cases :
 - o "Je certifie avoir plus de 18 ans."
 - "En cochant cette case, je certifie avoir lu et accepté le règlement complet du jeu."
 - "J'ai pris connaissance du jeu avec obligation d'achat et je conserve mon ticket de caisse ainsi que mon sticker du jeu annonçant le jeu."
- cliquer sur « envoyer » ;

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur le bouton « envoyer » après avoir rempli son formulaire) correspond à l'un des 10 tirages gagnants, le participant gagne une dotation (vélo électrique Le vélo Mad ou robot pâtissier Kenwood). Il est alors prévenu par le message suivant : C'est gagné !

Il est ensuite contacté par message privé :

« Félicitations! Vous venez de gagner un vélo électrique Le vélo Mad OU le robot pâtissier kMix Kenwood! Vous serez contacté rapidement pour la validation de votre gain. Pour confirmer l'acceptation de votre lot, merci de bien vouloir renvoyer une copie de votre pièce d'identité par retour de mail, le ticket de caisse original avec le libellé, le prix et la date de son achat entourés, également une photo du sticker présent sur la barquette de pommes HoneyCrunch achetée et confirmer l'adresse de livraison. L'équipe HoneyCrunch »

Le gagnant devra, pour recevoir son lot, attester de son achat et de son identité en envoyant avant le 23/06/2022 :

- le ticket de caisse original avec le libellé, le prix et la date de son achat entourés
- le sticker présent sur la barquette de pommes HoneyCrunch
- la copie d'une pièce d'identité

Par mail à contact@honeycrunch.fr

Ou par voie postale à l'adresse suivante : Nouvelle Vague - Jeu « HoneyCrunch » - 8 rue de Rieux, Bâtiment D - 44000 Nantes - France.

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un « tirage gagnant », le participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « C'est perdu, retentez prochainement votre chance ! ».

Le jeu comprend une participation maximum par personne par jour (de 00h00 à 23h59). S'il a déjà joué, un message s'affichera comme suit : « Désolé, vous avez déjà joué aujourd'hui mais retentez votre chance dès demain ! ».

Chaque gagnant ne pourra gagner qu'une seule fois. S'il a déjà gagné, il perdra automatiquement les fois suivantes.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Les frais de connexion Internet liés à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

10 tirages gagnants auront lieu sur toute la durée du jeu. Ils seront activés de façon aléatoire par la plateforme (algorithme). La société organisatrice n'aura pas la main sur leur planification.

Chaque tirage gagnant déclenche l'attribution d'une dotation : soit un vélo électrique de la marque Le vélo Mad (3 exemplaires), soit un robot pâtissier kMix de la marque Kenwood (7 exemplaires).

S'il s'avère que des noms et adresses électroniques et adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer une dotation. Il ne sera attribué qu'un seul prix par participant sur toute la durée du jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, cela afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Sont mis en jeu (à gagner par tirage gagnant) :

- vélo électrique de la marque Le vélo Mad, modèle "Urbain 2" coloris blanc d'une valeur commerciale unitaire de 1 990,00 € TTC. 3 vélos seront à gagner sur la durée de l'opération.
- robot pâtissier kMix de la marque Kenwood coloris rouge d'une valeur commerciale unitaire de 369,99 € TTC. 7 robots seront à gagner sur la durée de l'opération.

Il ne sera attribué qu'une dotation par participant pour toute la durée du jeu.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le(s) lot(s) sera(ont) envoyé(s) au(x) gagnant(s) par voie postale avec accusé de réception à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, sous 8 semaines à compter de la clôture du jeu ou de la date de réception des justificatifs par la société organisatrice. Si les coordonnées sont incomplètes, fausses, inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé(e) par les gagnants. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de problème et/ou détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la société organisatrice. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire à la remise des gains. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP

BOGHEN-DIRIDOLLOU-GACHET-MORFOISSE-MOULIN-PERRIER, huissiers de justice associés à NANTES (44). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet https://www.honeycrunch.com/ pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Gachet, huissier de justice associé à NANTES (44).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Pomanjou International - 3 Boulevard de l'Industrie, 49000 Écouflant - France, avant le 15/05/2022 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de la SCP

BOGHEN-DIRIDOLLOU-GACHET-MORFOISSE-MOULIN-PERRIER, huissiers de justice associés à NANTES (44) et consultable sur le site Internet https://www.honeycrunch.com/. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remettre le lot gagné dans un délai supérieur au délai préalablement fixé, soit plus de 6 à 8 semaines, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DROITS

Les images utilisées sur le site Internet https://www.honeycrunch.com/, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 10 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

À partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par Pomanjou International pour la gestion du jeu. La participation au jeu emporte acceptation par les participants que leurs données personnelles (identité, adresse mail,...) soient transmises à la société organisatrice. Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la seule gestion du jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Février 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande à Pomanjou International - 3 Boulevard de l'Industrie, 49000 Écouflant - France.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite. Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

Nous vous informerons des mesures prises à la suite de votre demande dans les meilleurs délais à compter de la réception de celle-ci.

Conformément à la réglementation applicable, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/agir

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet https://www.honeycrunch.com/ pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,48€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 23/05/2022 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Pomanjou International - 3 Boulevard de l'Industrie, 49000 Écouflant - France :

- en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
- 2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site internet https://www.honeycrunch.com/ (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 31/05/2022 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet https://www.honeycrunch.com/ s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet https://www.honeycrunch.com/ pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaires, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31/05/2022 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Compte tenu des modalités de participation au jeu (une connexion par vingt-quatre heures pour une participation maximum), il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) par participant et par vingt-quatre heures.

La connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 12 - SÉCURITÉ

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet https://www.honeycrunch.com/.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site internet https://www.honeycrunch.com/, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- présence de virus sur le site internet https://www.honeycrunch.com/.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends ; le litige relèvera des juridictions compétentes.